



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU JEUDI 29 MARS 2018 À 18 HEURES
SALLE DANGOU LESCOUZÈRES
(sur convocation du 22 mars 2018)**

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 11

Absents représentés : 5

Absents excusés : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de mars à 18 heures, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre Froustey.

Présents :

Mesdames Frédérique CHARPENEL, Sylvie DE ARTECHE, Pierrette MICHELENA ;

Messieurs Alain LAVIELLE, Jean-Paul TOURNIER, Alain JEAN, Pierre LAFFITTE, Jérôme PETITJEAN, Pierre ATHANASE, Benoît DARETS, Pierre FROUSTEY ;

Absents représentés :

Madame Rosa DI MURO a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL, Madame Corine LAFITTE a donné pouvoir à Monsieur Alain LAVIELLE, Madame Maité GRAFF a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre ATHANASE, Madame Françoise TROCCARD a donné pouvoir à Monsieur Benoît DARETS.

Absents excusés :

Madame Nelly BETAILLE, Monsieur Yves MONGROLLE et Monsieur Pascal SCHWINDOWSKY.



OBJET : FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2018 DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ADOPTION DU PROJET DE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Frédérique Charpenel

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2313-1 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, une note explicative de synthèse est annexée au projet de budget primitif soumis à l'approbation du conseil d'administration.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 - DÉPENSES

011- Charges à caractère général	449 600,00 €
012- Charges de personnel et frais assimilés	4 564 000,00 €
022- Dépenses imprévues	10 000,00 €
023- Virement à la section investissement	0 €
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 800,00 €
65- Autres charges de gestion courantes	200,00 €
67- Charges exceptionnelles	5 000,00 €
Total propositions des dépenses de fonctionnement	5 049 600,00 €

2 - RECETTES

002- Résultat reporté de fonctionnement	238 734,35 €
013- Atténuations de charges	150 000,00 €
70- Produits des services	1 383 000,00 €
74- Dotations et participation	3 267 165,65 €
77- Produits exceptionnels	10 700,00 €
Total propositions des recettes de fonctionnement	5 049 600,00 €

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

1- DÉPENSES

020- Dépenses imprévues	7 969,00 €
16- Emprunts et dettes assimilés	10 000,00 €
20- Immobilisations incorporelles	3 500,00 €
Opération 201303- Achats Véhicules	9 793,63 €
Opération 201302- Téléphonie	5 000,00 €
Opération 201601- Matériels informatiques	40 000,00 €
Opération 201701-Mobilier de bureau	40 000,00 €



Total propositions des dépenses d'investissement	116 262,63 €
Reste à réaliser 2017	12 985,65 €
Total des dépenses d'investissement	129 248,28 €

2 - RECETTES

001- Résultat reporté d'investissement	98 448,28 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 800,00 €
16- Emprunts et dettes assimilés	10 000,00 €
Total propositions des recettes d'investissement	129 248,28 €

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS du 15 février 2018, prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2018 ;

VU la note de synthèse et le projet de budget principal pour 2018, annexés à la présente et établi conformément aux dispositions de l'article L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le budget des communes et EPCI à fiscalité propre de 10 000 habitants et plus, ainsi que des CIAS qui sont soumis à la nomenclature M14, est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil d'administration en décide ainsi, par article ;

CONSIDÉRANT toutefois que, si le projet de budget doit, sur le plan formel, respecter les règles de présentation prescrites par les dispositions précitées du code général des collectivités territoriales, ces mêmes dispositions n'imposent pas nécessairement qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles, à condition qu'un débat ait préalablement eu lieu pour constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des administrateurs sur les modalités de vote du projet de budget ;

Article 1 : Après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget principal pour 2018, tel qu'annexé à la présente, proposées par Madame la Présidente de séance comme suit : procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement du projet de budget principal pour l'exercice 2018.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 5 049 600,00 € ;
- en recettes à la somme de : 5 049 600,00 €.

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 129 248,28 € ;
- en recettes à la somme de : 129 248,28 €.



Article 3 : Le budget primitif principal pour l'exercice 2018 du Centre intercommunal chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 mars 2018*

Le président,

Pierre Froustey